

**ARRETE DU MAIRE - 2025 / 39**

**Portant interdiction de démarchage à domicile sur la commune**

Le Maire de la Commune de CERISIERS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2214-3, L 2215-1, et suivants,

**VU** le Code pénal et notamment les articles R 610-5, R 623-2 et R 644-3

**VU** le Code de la consommation et notamment ses articles L 121-1 à L 121-7, L 212-21 à L 121-29 et L 122-11 à L 122-15

**CONSIDÉRANT** que l'activité du démarchage à domicile s'intensifie sur la commune de Cerisiers

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, surtout les plus vulnérables d'entre eux contre des pratiques commerciales déloyales et/ou agressives,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire aux forces de l'ordre en charge de la sécurité publique (Gendarmerie) de connaître les sociétés exerçant le démarchage commercial sur la commune,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de réglementer l'activité de cette pratique sur la commune de Cerisiers et ce au vu de l'augmentation des faits de vols, escroquerie ou abus de confiance et abus de faiblesse constatés ces derniers mois sur la commune au préjudice des habitants de Cerisiers,

**CONSIDÉRANT** dès lors qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité, l'ordre et la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de préserver la tranquillité des habitants et de maintenir l'ordre et la sécurité publique, le démarchage et toute prospection à domicile sont interdits sur l'ensemble du territoire de la commune de Cerisiers à compter de ce jour sauf autorisation expresse et exceptionnelle de l'autorité administrative communale.

**Article 2** : Cet arrêté est valable à compter de ce jour et ce pour une durée de validité permanente.

**Article 3** : Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques commerciales déloyales ou agressives, de vols, d'escroqueries ou d'abus de confiance / abus de faiblesse sont invités à prendre contact avec les services de la Gendarmerie de Cerisiers.

**Article 4** : Les quêtes à domicile sont également interdites de façon permanente sur l'ensemble du territoire communal de Cerisiers comme cité à l'article 2 du présent arrêté, sauf autorisation prévue par le calendrier annuel des appels à la générosité publique.

**Article 5** : La vente des calendriers au domicile des particuliers par certains organismes publics ou associations locales n'est pas assimilée à une quête mais reste soumis à autorisation expresse et exceptionnelle de l'autorité administrative communale.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées par les forces de l'ordre (Gendarmerie territorialement compétentes sur la commune) par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Elles sont sanctionnées par les amendes prévues pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe. (Article R-610-5 du Code Pénal – Décret n°2022-185 du 15 février 2022).

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera transmis à :

→ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cerisiers

Fait à Cerisiers le 7 avril 2025

Le Maire  
Patrick HARPER

